

Toulouse, le 2 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221202 – n°477

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°009P2022 relatif aux travaux de création d'un réseau de transfert et extension du réseau d'eaux usées du BV Nord de la commune de Saint Pierre de Lages, pour RESEAU 31, notifié le 5 mai 2022, à l'entreprise à l'entreprise LAURIERE TP ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise TP CARBONNE concernant des travaux de réfections définitives pour un montant maximum de 11 900 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise TP CARBONNE concernant des travaux de réfections définitives, pour un montant maximum de 11 900 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

